

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Rougiers sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un contrat de projet

Délibération n° : 399-2023

Membres en exercice : 38

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Laetitia TREMOUILHAC

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Christian BOUYGUES

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules ;

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Monsieur Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Madame Céline ROUSTAN, délégué de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Maire et délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Marie Pierre EMERIC, déléguée de la commune ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire et délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Gilles-Olivier PAYAN, délégué de la commune de Pourcieux ;



Une autre vie s'invente ici

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur Sébastien BOURLIN, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Alain BŒUF, élu de la commune de La Celle ; Monsieur Jean-François RICHON, Chef du service Partenariats & Coopération écologique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Directeur par intérim du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Frédéric FAISSOLLE, futur Directeur du PNR de la Sainte-Baume.

Vu :

- * le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26,

Le Président informe les membres du comité syndical :

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, pour la réalisation des projets de l'Inter Parc Tourisme, les missions suivantes sont nécessaires :

- Renforcer le déploiement de la marque Valeurs Parc
- Accompagner les entreprises touristiques dans leur transition écologiques en lien avec l'ADEME et les autres acteurs de l'accompagnement régional
- Accompagner la professionnalisation des entreprises touristiques (webinaires, formations)
- Accompagner la mise en réseau des entreprises touristiques et des entreprises apporteurs d'éco-solutions
- Appuyer la coordination de l'interparc tourisme et du contrat de filière « Ecotourisme » régional

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose :

- de créer, à compter du vote de la présente délibération, un emploi non permanent sur le grade d'Attache territoriale (A) de la filière Administrative, à temps complet ;
- de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- **DE RECRUTER** un contrat de projet à temps complet pour un grade d'attaché territorial pour effectuer les missions citées ci-dessus, et répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les projets de l'interparc Tourisme, à compter du vote de la présente.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Parc régional de la Sainte Baume" at the top and "syndicat mixte" at the bottom, separated by two small stars. The signature is written in a cursive style.

Michel GROS